

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N° 997/2022 DU 20/06/2022

**MARCHÉS POUR LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché du 16 mars 2022 pour les travaux de réfection des installations électriques Courants forts et faibles et SSI au Centre Culturel et Sportif à Saint-Pierre
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 4 mai 2022 et 1^{er} juin 2022

DÉCIDE

Article 1 : Les marchés pour les travaux de réfection des installations électriques Courants forts et faibles et SSI au Centre Culturel et Sportif à Saint-Pierre sont attribués ainsi qu'il suit :

- Le lot 1 « Électricité – courants forts et faibles - SSI » à l'entreprise SELF SPM pour un montant de trois cent treize mille cinq cent quarante-quatre euros (313 544,00 €) ;
- Le lot 2 « Travaux annexes » à l'entreprise GUIBERT Frères SARL pour un montant de vingt-neuf mille cent soixante-deux euros (29 162,00 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 2313, fonction 325 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le 20/06/2022
Publié le 21/06/2022
ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour Le Président,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.